

Compte rendu

Conseil municipal du 15 juillet 2020

1 – Conseil municipal – Procès-verbal de la séance du 30 avril 2020 – Approbation.

À l'unanimité.

2 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte des décisions prises par la Maire ou son représentant et listées en annexe.

3 - Délégation des attributions du Conseil municipal.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

I. délègue à Mme la Maire ainsi qu'aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux responsables de services dans le cadre des arrêtés pris en exécution des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le soin :

- 1-1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 1-2. de procéder, pour couvrir les besoins de la collectivité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
[...]
- 1-3. de prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications contractuelles, selon les modalités suivantes exposées ci-dessous.
[...]
- 1-4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 1-5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 1-6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 1-7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 1-8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 1-9. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 1-10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 1-11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 1-12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 1-13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter,
- 1-14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,

- 1-15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant,
 - 1-16. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 - 1-17. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 70 millions d'euros,
 - 1-18. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
 - 1-19. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme pour tout projet de cession,
 - 1-20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
 - 1-21. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - 1-22. de demander, à tout organisme financeur, toute subvention, de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
 - 1-23. de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 1-24. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 1-25. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- II. délègue à Mme la Maire ainsi qu'éventuellement aux adjoints et aux conseillers municipaux le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux dans tous les cas prévus à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- III. dit qu'il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, en application de la présente délibération,
- IV. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Groupes de conseiller.e.s – Moyens des conseiller.e.s – Droit à la formation – Dispositions diverses – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. Concernant les moyens des groupes

- 1.1. décide d'affecter au budget de la Ville de Nantes les crédits nécessaires à l'affectation de personnel aux groupes de conseiller.e.s constitués dans les conditions réglementaires, dans la limite de 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux élu.e.s municipaux
- 1.2. décide que le montant de la dépense correspondant à l'affectation d'une ou plusieurs personnes auprès de chacun des groupes de conseiller.e.s se fera proportionnellement au nombre d'élu.e.s formant un groupe par rapport au nombre total de conseiller.e.s.
- 1.3. qu'il appartient au conseiller.e. représentant chaque groupe d'élu.e.s de communiquer à Mme le Maire la liste des conseiller.e.s composant le groupe ainsi que toutes les modifications de cette liste pendant la durée du mandat.
- 1.4. décide l'affectation d'un local administratif à chaque groupe de conseiller.e.s et des moyens inhérents à leur fonctionnement tel que définis ci-dessus.

2. Concernant les moyens des conseiller.e.s

- 2.1. décide que chaque conseiller.e peut disposer d'une adresse électronique et à sa demande d'un ordinateur portable
- 2.2. décide que le Maire ainsi que les conseiller.e.s titulaires d'une délégation puissent disposer d'un téléphone portable

3. Concernant la formation des conseiller.e.s

- 3.1. Approuve les orientations définies ci-dessus en matière de formation des membres du conseil municipal.
- 3.2. Dit que les crédits ouverts à ce titre sont inscrits au budget.

4. Concernant les dispositions diverses

- 4.1. décide que l'ensemble des dépenses de transport et d'hébergement et celles liées à l'exercice d'un mandat spécial par les

membres du Conseil municipal seront remboursées aux frais réels, sur la base de la production des justificatifs et d'un ordre de mission signé du Maire, selon les conditions pré-citées.

4.2. décide de mettre à disposition des membres du Conseil municipal un parc de vélos à assistance électrique et de prendre en charge 50 % du coût de l'abonnement « libertain illimité » sur présentation d'un justificatif de paiement de l'abonnement.

4.3. décide la prise en charge d'un abonnement à deux quotidiens de la presse locale par élu.e ainsi qu'un abonnement national en lien avec la délégation.

5. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Conseil municipal – Commissions – Création – Composition.

Le Conseil délibère et,

1. approuve la création des commissions suivantes pour la durée du mandat :

- Transition écologique, santé, égalité, longévité, solidarités,
- Urbanisme et politique de la Ville,
- Vie sociale,
- Culture et Patrimoine, International et coopération décentralisée,
- Personnel et affaires générales,
- Finances,

2. approuve le principe de revoir la dénomination de la Commission Vie sociale lors de la première réunion de celle-ci, (9 abstentions)

3. approuve l'évolution de la composition des commissions « admission aux multi-accueils petite enfance » et « d'examen des demandes de dérogation au périmètre scolaire »,

4. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,

5. désigne, selon le principe de la représentation proportionnelle, les élus membres de ces commissions conformément à la liste jointe,

6. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Commission permanente d'appel d'offres – Création – Désignation des membres.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de créer une commission permanente d'appel d'offres, présidée par la Maire ou son représentant, habilité à signer les marchés concernés,

2. décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret,

3. décide d'élire, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus listés en annexe comme membres de la commission permanente d'appel d'offres,

4. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Commission permanente de délégation de service public et de concession de services – Création – Désignation des membres.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de créer une commission permanente de délégation de service public, présidée par la Maire ou son représentant, habilité à signer les délégations de service public concernées,

2. décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret,

3. désigne, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus listés en annexe comme membres de la commission permanente de délégation de service public,

4. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Commission consultative des services publics locaux – Création – Détermination de la composition – Désignation des membres.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de créer une commission consultative des services publics locaux,
2. décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
3. fixe à 29 le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux, selon la répartition suivante :
 - le Maire ou son représentant, Président ;
 - 13 élus du Conseil municipal ;
 - 15 représentants d'associations.
4. désigne, selon le principe de la représentation proportionnelle, les élus listés en annexe comme membres de la commission consultative des services publics locaux,
5. nomme, en leur qualité de représentants d'associations locales, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, les 15 représentants des organismes listés en annexe,
6. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Centre communal d'action sociale (CCAS) – Conseil d'administration – Nombre d'administrateurs et élection des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. fixe à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, outre la Maire (Présidente),
2. décide, par 69 voix pour sur 69, d'élire les 8 élus listés en annexe, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Caisse de crédit municipal de Nantes – Conseil d'orientation et de surveillance – Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. décide d'élire les 7 élus listés en annexe, pour siéger au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nantes,
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Sociétés d'économie mixte – Sociétés publiques locales – Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. désigne, les élus appelés à siéger au sein des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés publiques locales (SPL), conformément à la liste ci-annexée (annexe n°2),
3. autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdites sociétés,
4. autorise les représentants ainsi désignés au sein de la SPL Nantes Métropole Aménagement, la SAEM SELA – Société Equipement de Loire Atlantique, la SAEM Nantes Gestion Equipements à percevoir à titre individuel des indemnités résultant de l'exercice de la fonction d'administrateur dans la limite de 230 € par réunion du conseil d'administration.

5. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Groupements d'intérêt public — Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. désigne, les élus appelés à siéger au sein des groupements d'intérêt public, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Syndicats mixtes – Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. décide d'élire les élus appelés à siéger au sein des syndicats mixtes, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Établissements publics de coopération culturelle – Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. désigne, les élus appelés à siéger au sein des établissements publics de coopération culturelle, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Établissements publics médico-sociaux – Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. désigne, les élus appelés à siéger au sein des établissements publics médico-sociaux, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Établissements publics d'enseignement du premier degré – Conseils d'école – Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. désigne, les élus appelés à siéger au sein des conseils d'école des établissements publics d'enseignement du premier degré, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – Établissements publics locaux d'enseignement du second degré – Conseils d'administration – Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. désigne, les élus appelés à siéger au sein des Conseils d'administration des Établissements publics locaux d'enseignement du second degré, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association – Organismes de gestion – Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. désigne, les élus appelés à siéger au sein des organismes de gestion des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Établissements publics d'enseignement supérieur – Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. désigne, les élus appelés à siéger au sein des établissements publics d'enseignement supérieur, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – ACCOORD – Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. désigne, les élus appelés à siéger au sein des de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ACCOORD , conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) – ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) – Agence France locale – Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. désigne, les élus appelés à siéger au sein de l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise), de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et de l'Agence France Locale, conformément à la liste ci-annexée,
3. s'agissant de l'Agence France locale, autorise le représentant titulaire ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil

d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions,

4. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – Associations, fonds de dotation et organismes divers– Désignation des représentants de la Ville.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
2. désigne, les élus appelés à siéger au sein d'associations, fonds de dotation et organismes divers, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Vie associative – Fonds de soutien exceptionnel aux associations nantaises - Troisième répartition de subventions – Conventions – Avenants – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement des subventions en faveur des associations, selon la répartition proposée en annexe 1 pour un montant total de 422 192 €,
2. approuve les termes des conventions et avenants avec les associations suivantes :
 - Annexe 2 – CEMEA - Convention
 - Annexe 3 – ATPEP – Convention
 - Annexe 4 – Calyps Atlantic – Convention
 - Annexe 5 – Marie et Alphonse – Convention
 - Annexe 6 – ACMNN – Convention
 - Annexe 7 – RAPI - Convention
 - Annexe 8 – Syndicat UD UNSA – Convention
 - Annexe 9 – Syndicat UD CFDT – Avenant n°1
 - Annexe 10 – Syndicat UL CGT FO – Avenant n°1
 - Annexe 11 – Syndicat UL CGT – Avenant n°1
 - Annexe 12 – Fal 44 – Avenant n° 5
 - Annexe 13 – La Sauce Ludique – Avenant n°3
 - Annexe 14 – Alternantes – Avenant n°1
 - Annexe 15 – Espace Lecture – Avenant n°3
 - Annexe 16 – Empowernantes – Avenant n°6
 - Annexe 17 – Médiagraph – Convention
 - Annexe 18 – Big City Life – Avenant n°1
 - Annexe 19 – Vivre Libre 44 – Convention
 - Annexe 20 – Le Collectif T'Cap – Avenant n°1
 - Annexe 21 – Nosig – Avenant n°1
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – Fonds de soutien exceptionnel aux acteurs culturels du territoire - répartition de subventions – Conventions et avenants – dispositions diverses – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les termes des conventions et avenants avec les organismes suivants :

PICK UP PRODUCTION.....	95 000 €
LE BUREAU D'ETUDES SPATIALES.....	95 682 €
LA FIDELE IDEE.....	25 000 €
MABOUL DISTORSION.....	5 000 €
A.I.M.E	10 000 €
FRASQUES.....	10 000 €

APO 33.....	5 000 €
KIOSQUE NANTAIS.....	10 000 €
P'TIT SPECTATEUR ET CIE.....	5 000 €
MEMOIRE DE L'OUTRE-MER.....	1 500 €

et autorise les versements proposés,

2. approuve le versement de subventions au titre de l'année 2020 pour un montant global de 66 747 €, selon le détail figurant en annexe 11,
3. approuve la participation exceptionnelle de 50 000 € au GIP Cafés Culture, dans le cadre du fonds exceptionnel déployé en faveur des acteurs culturels du territoire,
4. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 non participations au vote.

25 – Développement culturel – Troisième répartition de subventions – Conventions et avenants – dispositions diverses – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les termes des conventions et avenants avec les organismes suivants (annexes 1 à 19) :

ALAMBIC.....	12 000 €
POISSON PILOTE.....	16 000 €
DANSER SUR VOS MURS.....	11 000 €
PYPO PRODUCTION.....	18 000 €
MARIE ET ALPHONSE.....	15 000 €
KRAKEN.....	15 000 €
FITORIO THEATRE 8616.....	15 000 €
GENS DE LA LUNE.....	7 000 €
SKENE.....	7 500 €
TISSE METISSE.....	2 000 €
ORO.....	3 000 €
PYPO PRODUCTION (investissement).....	4 000 €
CRC (investissement).....	3 806 €
DESIR DES ARTS.....	1 419 €
ALAMBIC.....	15 000 €
META JUPE.....	15 820 €
ALLOGENE.....	14 000 €
TONALITE 4.....	4 000 €
BUREAU D'ETUDES SPATIALES (investissement).....	3 970 €

et autorise les versements proposés,

2. approuve le versement de subventions au titre de l'année 2020 pour un montant global de 69 889 € selon le détail figurant en annexe 20,
3. approuve le déploiement de conventions types pour le lieu d'exposition municipal l'Atelier (annexes 21 et 22),
4. autorise la convention avec le lycée Livet de Nantes relative à un partenariat sur un travail de conception d'aménagement d'espaces à la médiathèque Luce Courville (annexe 23),
5. accorde la gratuité des sacs cabas aux usagers de la bibliothèque qui seront utilisés pour le retrait de certains paniers de livres dans le cadre de la reprise d'activités de ce service public,
6. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – Culture – Équipements en régie, établissements publics et structures conventionnées – Dispositions diverses – Conventions et avenant – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve l'avenant relatif à la convention de réciprocité Franco Québécoise (annexe 1),
2. approuve la convention entre la Ville de Nantes (Conservatoire) et l'école primaire Louise Michel, précisant les modalités de mise en place des classes à horaires aménagés musique (annexe 2),
3. approuve la convention définissant le partenariat entre la Ville de Nantes (Conservatoire) et le Lycée Nelson Mandela, concernant la filière d'études en « sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse » (S2TMD) (annexe 3),
4. approuve les tarifs de location des salles de spectacle du Conservatoire et les tarifs de l'Heure Musicale du Jeudi pour la saison 2020-2021 (annexe 4),
5. approuve la revalorisation des tarifs de location des salles Paul Fort /Pannonica, Francine Vasse et Studio Théâtre, gérées par la Direction du Développement Culturel, ainsi que les tarifs pour la réservation des espaces de répétition musicale au Labo 188 (2 salles Rock2 et Rap 1) selon le barème joint en annexe 5,
6. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – Politique publique du patrimoine – Subventions – Soutien de la Ville à la préservation et à l'amélioration du patrimoine urbain – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à la **Maison régionale de l'architecture**, pour sa programmation culturelle dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2020,
2. approuve l'attribution d'une subvention de 7 000 € auprès de l'association **Iris Picture**, pour l'exposition artistique sur la restauration de la basilique Saint-Donatien et Saint-Rogatien,
3. approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association **Vous êtes ici**, pour les 3 projets proposés dans le cadre du dispositif « RegardS sur Bellevue »,
4. approuve l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 570,71 € auprès de l'association **Auto Rétro Nantes Océan**, pour soutenir le projet de restauration de l'Autobus Chausson,
5. prend acte de l'acquisition de photographies autour des spectacle et artistes du Théâtre Graslin pour les **Archives de Nantes**, pour un montant de 696 €,
6. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 – Changement de dénomination d'équipement public – Dénomination de voie publique – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les dénominations de :
 - « école publique Freinet – Ange Guépin », pour l'école Ange Guépin,
 - « allée Renée Broustal », pour la voie partant de la rue des Pavillons et rejoignant le boulevard Léon Jouhaux,
2. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 – Quartier Nantes Nord – Restructuration et extension des groupes scolaires George Sand / Camille Claudel et Chauvinière – Jury de concours – Désignations.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. élit pour siéger au jury de concours constitué pour les opérations de restructuration et d'extension des groupes scolaires de la Chauvinière et George Sand / Camille Claudel :

Cinq membres titulaires :

- Mme Sandra Jen
- M. Hervé Fournier
- M. Pascal Bolo

- M. Thomas Quéro
- M. Julien Bainvel

Cinq membres suppléants :

- M. Tristan Riom
- Mme Aïcha Bassal
- Mme Mahaut Bertu
- Mme Pascale Robert
- Mme Laurence Garnier

2. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30 – Conditions d'accueil d'élèves de l'institut d'éducation motrice de la Marrière au sein des écoles élémentaire Port Boyer et primaire Julien Gracq – Conventions – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les conventions jointes en annexes, déterminant les conditions d'accueil d'élèves de l'institut d'éducation motrice de la Marrière dans les écoles élémentaire Port Boyer (cf. annexe 1) et primaire Julien Gracq (cf. annexe 2),
2. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 – Subventions au titre des actions éducatives et des actions temps libre – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement des subventions proposées pour un montant total de 97 655 €,
2. approuve les conventions avec les associations : AME 44 FNAME (annexe 16), La Main à la Pâte (annexe 18) ainsi qu'avec l'établissement public RÉSEAU CANOPE NANTES (annexe 17), Amicale Laïque des Marsauderies (annexe 3), ALPAC (annexe 4), Association Culturelle de l'Ete (annexe 5), Atelier pour la Paix (annexe 6), Corto Loisirs (annexe 7), Francas (annexe 8), Gens de la Lune (annexe 9), HB2 (annexe 10), ID Numéric (annexe 11), La Maison des Jeux (annexe 12), Môm'Ouest (annexe 13), Two Points (annexe 14), Deux Travers et Cie (annexe 15).
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 – Politique publique « familles et parentalité » – Deuxième répartition de subventions – Convention – Avenant – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement des subventions proposées au titre de la politique publique « familles et parentalité », pour un montant total de 91 358 €,
2. approuve la convention avec l'association Bigre (cf. annexe 3) et l'avenant à la convention avec l'association LES PATES AU BEURRE (cf. annexe 4),
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 – Politique publique petite enfance – Crèches associatives et de l'ESS – Conventions et avenants – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve l'avenant à la convention entre la Ville de Nantes et l'association Maison de Jordan,
2. approuve l'avenant à la convention entre la Ville de Nantes et l'association la boîte à musique,
3. approuve les conventions entre la Ville de Nantes et le groupe VYV,
4. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 – Politique publique petite enfance – Lieux d'Accueil Enfants-Parents – Convention – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le projet de convention triennale (2020-2022) proposé entre la Ville et l'association Petit à Petit, ainsi que le versement de la subvention d'un montant total de 15 300 €, au titre de l'année 2020,
2. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35 – Politique Jeunesse – Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) – Accord de groupement modificatif – Associations Adolescence et Jeunesse – Deuxième répartition de subventions – Avenants – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve l'accord de groupement modificatif n°3 du PIA Jeunesse (annexe 1),
2. approuve les subventions en faveur d'associations, pour un montant global de 89 890 € (annexe 2),
3. approuve les avenants (annexes 3 à 8) avec les associations suivantes :

ALPAC	pour le soutien au projet SPOT (annexe 3).....	560 €,
Barons perchés	pour le soutien au projet SPOT (annexe 4).....	13 492 €,
Léo Lagrange Ouest	pour le soutien au projet SPOT (annexe 5).....	14 647 €,
Make a Move	pour le soutien au projet SPOT (annexe 6).....	7 330 €,
Résilience	pour le soutien au projet SPOT (annexe 7).....	1 600 €,
Sauce Ludique	pour le soutien au projet SPOT (annexe 8).....	1 000 €,
4. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36 – Associations œuvrant dans le domaine de la santé – Subvention d'investissement à l'association CLUBHOUSE FRANCE – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement d'une subvention d'investissement de 100 000 € à l'association Clubhouse France afin de réaliser les travaux nécessaires à l'ouverture du Clubhouse à Nantes,
2. approuve la convention à conclure avec l'association Clubhouse France jointe en annexe,
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

37 – Sports – Troisième répartition de subventions – Conventions et avenants – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement des subventions en faveur de divers organismes selon la répartition présentée en annexe 1, soit 2 063 € pour l'investissement et 632 645 € pour le fonctionnement,
2. approuve les conventions et avenants ci-joints avec les organismes suivants :
 - CLUB LEO LAGRANGE AVIRON NANTES ;
 - DON BOSCO SPORTS NANTES ;
 - RACING ATHLETIC CLUB CHEMINOTS ;
 - LE STADE NANTAIS RUGBY ;
 - DANSE ET VIS ;
 - SPORTING CLUB DE NANTES ;
 - FETE LE MUR ;
 - CSC LAETTIA ;
 - BELLEVUE ATHLETIQUE FORME ;

- C WEST ;
- NANTES ATLANTIQUE HOCKEY GLACE ;
- ASSOCIATION L'HERMINE DE NANTES ;
- UNION CYCLISTE NANTES ATLANTIQUE ;
- ASC SAINT-MEDARD DE DOULON ;
- NANTES TENNIS DE TABLE ;
- NEC ESCRIME ;
- HOCKEY CLUB DE NANTES ;
- LA NANTAISE ;
- ASC BONNE GARDE ;
- RACING CLUB NANTAIS ;
- DOJO NANTAIS ;
- AMICALE LAIQUE PORT COMMUNEAU MOULIN ;
- ASSOCIATION SPORTIVE LA SIMILIENNE ;
- SAINT ROGATIEN ;
- NANTES NATATION ;
- LEO LAGRANGE NATATION NANTES ;
- SNUC TENNIS ;
- JEUNESSE SPORTIVE ET CULTURELLE BELLEVUE FOOTBALL ;
- ASPTT ;
- NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL ;
- CLOS TORREAU XIII,

3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38 – Actions de coopération et de solidarité internationales – Soutien aux projets Subventions – Conventions et avenants – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement des subventions dans le cadre de l'appel à projets en faveur des associations nantaises au titre de la solidarité internationale, pour un montant total de 34 000 € (annexe 1), et les conventions conclues avec les associations Les Anneaux de la Mémoire et l'ACCOORD (annexes 2 et 3),
2. approuve les propositions du jury des CLAP-Echanges solidaires internationaux du 13 mars 2020 et le versement des aides correspondantes sous forme de bourses pour un montant total de 11 500 € (annexe 4),
3. approuve la convention (annexe 5) avec l'association Les 3 continents et le versement d'une subvention de 8 000 €,
4. approuve le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Forum pour le développement et la coopération sud-sud et sud-nord,
5. approuve l'avenant n°1 à la convention 2019-2021 (annexe 6) avec l'Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA) et le versement d'une subvention de 32 000 €,
6. approuve le versement d'une subvention de 40 000 € à la Ville de Dschang,
7. approuve l'avenant n°1 à la convention 2019-2021 avec l'association MACAIBA (annexe 7) et le versement d'une subvention de 2 000 €,
8. approuve l'avenant n°2 à la convention 2019-2021 avec l'association NANTES LIT DANS LA RUE (annexe 8) et le versement d'une subvention de 5 000 €,
9. approuve la convention avec l'association Essentiel et le versement d'une subvention de fonctionnement de 7 900 € à l'association Essentiel (annexe 9),
10. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 non participation au vote .

39 – Echanges internationaux – Soutien aux projets – Subventions – Conventions et avenant – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le versement de subventions en faveur d'associations et établissements scolaires se proposant de développer des actions à caractère européen et international, pour un montant de 40 580 €, conformément au tableau joint en annexe 1,
2. approuve l'avenant n°4 à la convention conclue avec l'association la Maison des Etats-Unis (annexe 2),
3. approuve les conventions avec la Ville de Sarrebruck (annexe 3), l'AFCCRE (annexe 4), et le CCFA (annexe 5),
4. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40 – Comptes de Gestion du Receveur des Finances de la Ville de Nantes pour l'exercice 2019 – Budget principal Ville – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. arrête le dit Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2019 et ne formule aucune observation ou réserve à leurs sujets tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
2. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 – Compte Administratif 2019 – Budget principal Ville – Approbation.

Le Conseil délibère et,

1. procède à l'arrêté des comptes 2019 des différents budgets de la Ville au vu des documents et explications présentés et après avoir pris connaissance du compte de gestion dressés par le Trésorier Principal Municipal,
2. arrête les comptes de l'exercice 2019 du budget principal Ville tel qu'indiqué ci-dessus,
3. prend connaissance de l'état récapitulatif des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (présenté dans le document « compte administratif par Centre de Responsabilité »),
4. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(13 abstentions.)

42 – Affectation du Résultat des budgets Ville – Approbation.

Le Conseil délibère et,

1. affecte les résultats du budget principal Ville, tels qu'indiqués ci-dessus,
2. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 abstentions.

43 – Décision modificative 2020 N°1 et dispositions diverses à caractère budgétaire et financier – Approbation.

Le Conseil délibère et,

1. approuve l'ensemble des modifications budgétaires du budget principal de la ville, conformément aux maquettes budgétaires annexées,
9 contre.
3 abstentions.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

2. approuve les dispositions et tarifs applicables pour la taxe locale sur la publicité extérieure en 2021,
21 non participations au vote.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

3. approuve les propositions des jurys des CLAP telles qu'exposées ci-dessus et autorise les versements des subventions ou/et bourses afférentes,
4. approuve les propositions des commissions Aide à la première mobilité internationale des jeunes en autonomie telles qu'exposées ci-dessus et autorise les versements des bourses afférentes,
5. approuve le versement de subventions aux associations au titre de l'accessibilité universelle, pour un montant total de 11 500 € selon la répartition exposée,
6. approuve le versement de subventions aux associations au titre de l'égalité femmes/hommes pour un montant total de 14 000 €,
7. approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association 60 B au titre de l'année 2020,
8. approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Mobicréa au titre de l'année 2020,
9. approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Môm'Ouest au titre de l'année 2020,
10. approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association RAPI au titre de l'année 2020,
11. approuve le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association ECOS au titre de l'année 2020,
12. approuve la nouvelle annexe des subventions périscolaires pour un montant de 73 794 €,
13. accepte de réduire, d'annuler ou de rembourser les différents titres de recettes émis à l'encontre des personnes individuelles ou des associations citées ci-dessus,
14. approuve les nouveaux tarifs des équipements sportifs mis à disposition des lycées publics et privés, et autorise la signature des avenants 2020 à la convention quadriennale afférente entre la Ville de Nantes, le Conseil Régional et chaque établissement, proposés en annexe,
15. approuve la gratuité des séjours enfants organisés par l'Accoord, pour les familles dont le QF CAF est inférieur à 852 € (soit les tranches 1, 2 et 3),
16. accorde la gratuité des accueils périscolaires du matin, du midi et du soir, du mois de mai 2020,
17. accorde la gratuité des accueils périscolaires du midi, du 2 juin au 3 juillet 2020,
18. approuve le remboursement à M. Didier Fillion-Nicolet de la somme de 660 € qu'il a engagé pour l'achat de masques chirurgicaux pour la collectivité,
19. approuve le versement à l'ADAPEI de 240 € en remboursement des frais d'installation et d'abonnement à internet,
20. approuve le versement de 158,25 € à l'association de parents d'élèves de l'école Louis Pergaud,
21. approuve le remboursement à un agent des ses frais de trajets professionnels pour un montant de 65,70 €,
22. approuve la signature d'un avenant prolongeant le marché des copieurs jusqu'à la mise en œuvre du futur marché, et approuve le maintien de la redevance jusqu'au remplacement des matériels,
23. approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du multi-accueil Beaulieu du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020,
24. approuve la signature des avenants aux conventions des relais Centre Sud, Ouest, Nord et Sud,
25. approuve la signature de la convention de mise en œuvre du plan pauvreté avec Nantes,
26. accepte de réduire, d'annuler ou de rembourser les différents titres de recettes émis à l'encontre des personnes individuelles ou des associations citées ci-dessus,
27. approuve les créances éteintes transmises par le Comptable municipal pour un montant de 18 951,89 €,
28. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

44 – Dispositions fiscales diverses - Neutralisation des effets de la réforme de la fiscalité directe locale – Mise en place d'une exonération partielle de deux ans de taxe foncière bâtie pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de taxe foncière bâtie pendant les deux années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40 % de la base imposable,
2. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

45 – Transactions immobilières diverses – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve le principe des transactions immobilières décrites ci-dessus, et autorise la signature des actes qui s'y rapportent, la constitution de servitudes au profit de RTE, ainsi que la modification de la délibération du 7 février 2020.
 2. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 1 non participation au vote.*

46 – Personnel municipal – Adaptation du tableau des effectifs – Télétravail – Dispositions diverses – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les modifications du tableau des emplois permanents (annexe 1),
2. adopte les modalités de déploiement du télétravail régulier à partir du 1^{er} janvier 2021 et du travail à distance ponctuel à partir du 1^{er} septembre 2020 (annexe 2),
3. adopte le déploiement du RIFSEEP sur les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, techniciens paramédicaux, auxiliaires de puériculture, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants..... et les ajustements des versements et butoirs indemnitaires en découlant (annexe 3),
4. dans le cadre de la situation liée au COVID :
 - autorise la création des autorisations spéciales d'absence confinement, garde d'enfants et maintien à domicile et valide l'absence d'abattement indemnitaire sur ces autorisations d'absence spécifiques liées à la crise,
 - autorise le versement de l'indemnité kilométrique sur les déplacements réalisés pendant le confinement,
 - autorise la création de la prime exceptionnelle et valide ses modalités de versement,
5. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la direction de l'Education auprès du CCAS pour le service des EPHAD (annexe 4),
6. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
7. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

47 – Dispositions relatives aux marchés publics : Fonctionnement et Travaux – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. autorise le lancement du marché subséquent à l'accord-cadre de surveillance et de gardiennage pour les équipements associatifs de la Ville de Nantes et du Pôle associatif Désiré Colombe à Nantes,
2. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les missions d'assistance économiques, techniques et financières pour les opérations de travaux de gros entretien et de rénovation,
3. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de bâtiment,
4. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les missions de contrôles et assistances techniques sur le patrimoine immobilier,
5. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage sur le patrimoine de la Ville,
6. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation de télésurveillance, d'intervention et de maintenance des installations de sûreté, de sécurité incendie et des moyens de secours incendie dans les bâtiments de la Ville,
7. autorise le lancement du 3^{ème} marché subséquent relatif à l'accueil et animation périscolaires dans les établissements scolaires nantais,
8. approuve la modification de programme des travaux d'extension de l'école primaire Françoise Dolto et l'augmentation de l'enveloppe de l'opération passant à 1 080 000 € TTC dont 806 400 € TTC affectés aux travaux,
9. autorise Mme la Maire à signer l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, Nantes Métropole, l'EBANSN et Nantes Métropole Habitat (cf. annexe 2),

10. autorise Mme la Maire à traiter, le cas échéant, soit par procédure formalisée, soit par marché négocié en cas d'offres jugées inappropriées ou inacceptables,
11. autorise Mme la Maire à signer, au nom de la Ville, les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront ou ont été jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres ou après avis de celle-ci,
12. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

48 – ACCOORD - Accueils de loisirs et séjours de vacances – Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public à conclure avec l'association ACCOORD, joint à la présente délibération,
2. autorise Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

49 – Rapport des délégataires de service public 2019 – Information.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte des rapports annuels d'activité, qui lui ont été transmis, au titre de l'année 2019, en application de l'article L,3131-5 du code de la commande publique, par les concessionnaires suivants :
 - l'ACCOORD, délégataire du service public de la gestion des accueils de loisirs et séjours de vacances,
 - la Société Nantaise de Fourrière Automobile, délégataire du service public de la gestion de la fourrière automobile,
 - Nantes métropole Gestion Equipements, délégataire du service public d'exploitation du Centre de Loisirs du Petit-Port.

50 – Sociétés Anonymes d'Economie Mixte, Sociétés Publiques Locales – Rapports 2019 des administrateurs désignés par la Ville – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. prend acte de l'information donnée sur la situation financière, pour les exercices mentionnés, des organismes suivants :
 - SEM La Folle Journée,
 - SPL Nantes Métropole Aménagement,
 - SPL Cité des Congrès,
 - SPL Le Voyage à Nantes,
 - SEM Nantes métropole Gestion Equipements (NGE),
 - SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS),
 - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA),
 - SEM Loire Atlantique Développement SELA,
2. approuve les rapports des administrateurs désignés par la Ville dans les organismes suivants :
 - SEM La Folle Journée,
 - SPL Nantes Métropole Aménagement,
 - SPL Cité des Congrès,
 - SPL Le Voyage à Nantes,
 - SEM Nantes métropole Gestion Equipements (NGE),
 - SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS),
 - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA),
 - SEM Loire Atlantique Développement SELA,
3. donne quitus entier et sans réserve aux représentants de la Ville au sein des différents conseils d'administration des structures susvisées pour leur gestion au cours de l'exercice 2019,
4. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

51 – Caisse de Crédit Municipal de Nantes – Rapport d'activité 2019 – Information – Convention – Approbation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. prend acte du rapport sur l'activité et la situation financière de la caisse du Crédit Municipal de Nantes pour l'année 2019, qui lui a été

présenté en application de l'article L514-2 du code monétaire et financier,

2. approuve la convention relative aux avances de subvention à conclure entre le Crédit Municipal et la Ville de Nantes,
3. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

52 – Rapport 2019 du cocontractant de contrats de partenariat – Information.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte, à l'issue du débat prévu par l'article L. 2234-3 du code de la commande publique, du rapport d'activité transmis par la SAS Omnium de Constructions Développements Locations (OCDL), titulaire du contrat de partenariat pour le gymnase Malakoff III.

Le registre des délibérations est à la disposition du public
au Service du Conseil et des Assemblées - porte A 217.

Le Secrétaire de Séance,

